

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1848.

Crédits supplémentaires de fr. 2,511,331 32 c<sup>s</sup> aux Budgets de la  
Dette publique et des Finances.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En déposant, au mois de novembre dernier, le Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1848, j'ai eu l'honneur de vous annoncer la présentation prochaine d'un projet de loi de crédits supplémentaires aux Budgets de la Dette publique et des Finances.

C'est ce projet, Messieurs, que, d'après les ordres du Roi, je viens soumettre à vos délibérations.

Les dépenses auxquelles il est destiné à faire face se répartissent de la manière suivante :

### BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

§ 1<sup>er</sup>. *Intérêts et frais des bons du Trésor.*

EXERCICE 1847, fr. 932,369 01 c<sup>s</sup>.

D'après le compte spécial des bons du trésor, que le Département des Finances soumettra prochainement à l'examen de la Cour des Comptes, les intérêts et frais des bons du trésor émis pendant les années 1846 et 1847, et dont les échéances se rapportent à cette dernière année, s'élèvent à fr. 1,532,369 01

Le crédit ouvert au Budget de la dette publique de l'exercice 1847, pour le service de la dette flottante, n'étant que de . . . 600.000 »  
l'insuffisance à couvrir au moyen du crédit supplémentaire que j'ai l'honneur de demander, est de . . . 932,369 01

D'après l'ancien mode d'émission des bons du trésor, les intérêts en étaient subdivisés et répartis, sur le Budget de chaque exercice, au prorata du temps pendant lequel ils avaient couru; en d'autres termes, l'on imputait sur le Budget de l'année durant laquelle le bon était émis, l'intérêt à partir du jour de la création jusqu'au 31 décembre de la même année, et l'on rattachait au Budget de l'exercice suivant l'intérêt du 1<sup>er</sup> janvier au jour de l'échéance.

Un arrêté royal du 20 juin 1847, *Moniteur* n° 174, a prescrit un nouveau mode, qui a reçu son application à partir du 8 juillet suivant. L'art. 13 de cet arrêté est ainsi conçu :

« L'intérêt appartenant à chaque bon émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 »  
 » décembre inclusivement, sera imputé en totalité sur le Budget de l'année »  
 » pendant laquelle l'émission a eu lieu. Toutefois, cette disposition ne sera »  
 » applicable qu'aux bons à émettre après la publication du présent arrêté. »  
 » Quant aux bons émis antérieurement, l'intérêt continuera à être subdivisé, »  
 » ainsi que cela s'est fait jusqu'à ce jour. »

Les intérêts des bons du trésor, émis en 1846, mais échéant en 1847, et tombant ainsi sous l'application de l'ancien système, s'élèvent à . . . . . 177,319 78

Les intérêts jusqu'au 31 décembre 1847 des bons émis du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 1847, et qui l'ont été également sous l'empire de cet ancien mode, sont de . . . . . 568,428 32

Quant aux intérêts des bons émis d'après le nouveau système, depuis le 8 juillet au 31 décembre 1847, ils s'élèvent à 632,246 60

Les frais de commission et de courtage des bons émis du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 1847, sont de . . . . . 59,669 50

Ceux des bons émis du 8 juillet au 31 décembre 1847, de . . . . . 69,445 »

Les frais divers de transport de fonds, de paiement à Paris, etc., s'élèvent à . . . . . 25,259 81

Les intérêts et frais des bons du trésor se sont, par conséquent, élevés à . . . . . 1,532,369 01

Il ne sera pas inutile de faire remarquer que, pendant les premiers mois de l'année 1846, le montant des bons du trésor en circulation a été peu considérable. Ce n'est que vers la fin de l'année que les besoins du trésor ont exigé de nouvelles émissions à l'intérêt de 5 p. 0/0. Mais comme la majeure partie des intérêts de ces bons (fr. 177,319 78 c<sup>s</sup>) a été rattachée à l'exercice 1847, il en est résulté que la somme des intérêts et frais de l'exercice 1846, dont le compte, arrêté par la Cour des Comptes, a été déposé récemment sur le bureau de la Chambre, ne s'élève qu'à . . . . . fr. 210,317 09

Le crédit de . . . . . 600,000 »

alloué au Budget de 1846, laissera donc un excédant disponible de . . . . . 389,682 91

§ 2. *Service du caissier général de l'État.*Fr. 1,029,002 65 c<sup>s</sup>.

D'après la marche suivie jusqu'à présent, mais qui cessera de l'être lorsque la loi sur la comptabilité de l'État aura reçu son entière exécution, les crédits alloués au Budget pour le service du caissier général de l'État sont constamment demeurés disponibles et ont été annulés lors de la clôture de l'exercice.

Cette marche a dû être adoptée, la Cour des Comptes n'ayant consenti à admettre la liquidation de la provision due au caissier général qu'après qu'une loi nouvelle de crédit avait été portée.

C'est ainsi que des crédits supplémentaires ont dû être accordés par la loi du 9 juillet 1842, en ce qui concerne les exercices 1832 à 1837, et par celle du 23 mars 1844, en ce qui concerne les exercices 1838 à 1840.

Le crédit de fr. 1,029,002 65 c<sup>s</sup> s'applique au service du caissier pendant les exercices 1841 à 1844 inclusivement, savoir :

Pour 1841 . . . . .	254,351 95
— 1842 . . . . .	247,093 18
— 1843 . . . . .	242,673 70
— 1844 . . . . .	284,883 82

ENSEMBLE . . . . fr. 1,029,002 65

Les crédits alloués par la loi du Budget et annulés ultérieurement, s'élevant, pour chacun des exercices 1841, 1842 et 1843, à 220,000 francs, et pour 1844, à 250,000 francs, ensemble 910,000, la dépense réelle les excède, par conséquent, de fr. 119,002 65 c<sup>s</sup>.

Cette insuffisance doit être attribuée à l'accroissement des recettes de l'État, qui servent de base pour déterminer la provision due au caissier général.

Quant au crédit en lui-même, le caissier ayant déjà porté en compte les sommes qui lui sont acquises et qui ont été prélevées sur le solde appartenant à la caisse de l'État, il est uniquement destiné à pourvoir à la régularisation d'une dépense effectivement opérée.

§ 3. *Frais résultant de la refonte des anciennes monnaies provinciales et du pays.*EXERCICE 1840, fr. 285,254 61 c<sup>s</sup>.

La loi du 17 février 1840 a autorisé le Gouvernement à opérer la refonte des anciennes monnaies nationales et provinciales. Un crédit de 125,000 francs a, en même temps, été alloué pour faire face aux dépenses auxquelles cette opération devait donner lieu.

La valeur nominale des monnaies soumises à la refonte représente une somme de . . . . . fr. 3,391,086 87

Le produit réel qui en est résulté ne s'étant élevé qu'à celle de . . . . . fr. 3,105,832 26

le Trésor demeure à découvert de la somme de . . . . fr. 285.254 61

Les frais de la refonte, s'élevant à fr. 13,895 78 c<sup>s</sup>. ont seuls pu être liquidés et prélevés sur le crédit de 125,000 francs. Quant à la perte résultant de l'opération, elle n'a pu être régularisée, l'excédant que présentait le crédit ne permettant pas d'en couvrir les frais. Cet excédant, demeuré ainsi sans emploi, a été annulé lors de la reddition du compte définitif de l'exercice 1840.

§ 4. *Traitements des fonctionnaires et employés du service sédentaire.*  
(Administration des contributions directes, etc.)

EXERCICE 1844. . . . . fr.	6,200 85	} 16,768 66
— 1845. . . . .	10,567 81	

Les facilités accordées au commerce pour l'importation, l'exportation et le transit des marchandises par le chemin de fer de l'État, ont exigé la création de plusieurs bureaux de douanes près des stations, et la nomination d'un certain nombre de vérificateurs des douanes et de commis aux écritures. Telles sont les causes auxquelles doit être attribuée l'insuffisance des crédits alloués aux Budgets de 1844 et de 1845, pour le service sédentaire.

Les allocations pour d'autres services présentent, au contraire, un excédant disponible. Ainsi, pour le service des douanes, cet excédant s'est élevé, en 1844, à 107,614 francs; pour celui des accises, il a été, en 1844, de 39,756, et en 1845 de 44,877 francs.

§ 5. *Remises et indemnités des comptables.* (Administration des contributions directes, etc.)

EXERCICE 1845, fr. 2,458 71 c<sup>s</sup>.

L'insuffisance que le crédit de 1,710,000 francs, alloué pour les remises et indemnités des receveurs, a présenté en 1845, doit principalement être attribuée à l'augmentation successive des centimes additionnels extraordinaires sur les contributions directes, votés au profit des communes et des provinces.

§ 6. *Prix d'une partie de sucres saisis et brûlés à l'entrepôt St-Michel, lors du bombardement de la ville d'Anvers, en 1830.*

EXERCICE 1845, fr. 26,215 60 c<sup>s</sup>.

En juin 1830, des sucres ayant été saisis à charge des sieurs Pascal et compagnie, à Anvers, on les déposa dans l'entrepôt St-Michel en ladite ville. Ces sucres furent brûlés lors du bombardement, et par suite, comme on se trouva dans l'impossibilité de prouver la contravention, la saisie fut annulée et l'administration condamnée à acquitter le prix des sucres aux sieurs Pascal et compagnie. Ce jugement a reçu son exécution. La somme remboursée de ce chef s'élève à fr. 55,193 66 c<sup>s</sup>. Substitué, par ce fait, aux droits de Pascal et compagnie, le Département des Finances a formé une demande d'indemnité, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1842, pour réparations de pertes causées par les événements de guerre de la révolution. Dans sa séance du 4 octobre 1844, la commission de

liquidation a reconnu la légitimité de la réclamation, et a fixé à fr. 42.286 77 <sup>cs</sup> le montant de sa créance. soit fr. 35.564 41 <sup>cs</sup>. à raison de 82.16 %. La réalisation de ce capital a produit une somme nette de fr. 28 980 26 <sup>cs</sup>. laquelle a été versée entre les mains du receveur des douanes à Anvers. en déduction de celle de fr. 55,193 86 <sup>cs</sup> dont ce comptable a fait l'avance. La somme demandée de fr. 26,213 60 <sup>cs</sup> est ainsi destinée à apurer définitivement cette ancienne affaire.

§ 7. *Traitement des employés du Timbre.*

EXERCICE 1844 . . . . . fr.	58 »	} 485 01
— 1845 . . . . .	425 01	
— 1846 . . . . .	212 »	

Par suite de la maladie de plusieurs timbreurs et tournefeuilles. le Département des Finances s'est vu, à plusieurs reprises, dans la nécessité de confier leur service à des personnes étrangères à l'administration, auxquelles il a fallu accorder un salaire proportionné à la nature et à l'importance de leurs travaux. C'est à cette circonstance que doit être attribuée l'insuffisance des crédits alloués aux Budgets des exercices 1844, 1845 et 1846, pour le personnel du timbre.

§ 8. *Traitement des employés du Domaine.*

EXERCICE 1844, fr. 629 58 <sup>cs</sup>.

Les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus ont obligé l'administration, en 1844, de remplacer temporairement plusieurs agents subalternes du domaine, préposés à la recette des droits de péages sur les canaux et rivières.

§ 9. *Remises des greffiers (loi du 21 ventôse an VII).*

EXERCICE 1845 . . . . . fr.	190 78	} 9,681 98
— 1844 . . . . .	5,585 29	
— 1845 . . . . .	6,405 91	
— 1846 . . . . .	40,140 78	

La loi du 21 ventôse an VII alloue aux greffiers des tribunaux une remise proportionnelle, d'une part. au nombre des rôles d'expédition qu'ils sont chargés de délivrer, et, d'autre part, aux produits des droits de mise au rôle et de ceux établis pour la rédaction de certains actes.

On comprend que, basées sur des éléments aussi variables, les dépenses auxquelles donne lieu l'allocation de ces remises ne peuvent être déterminées d'avance avec la même précision, ni être restreintes dans les mêmes limites que la plupart des autres dépenses pour lesquelles des crédits sont votés au Budget.

Ces courtes explications justifient le supplément de crédit demandé pour les remises dont il s'agit, en ce qui concerne les exercices 1843, 1844, 1845 et 1846.

Il y a lieu de croire que le crédit sera suffisant à l'avenir, le chiffre en ayant été augmenté de 6,000 francs, à partir de cet exercice.

§ 10. *Matériel. — Frais d'emballage, de transport de ballots, paquets, etc. — Restauration de matériel, etc.*

EXERCICE 1843 . . . . . fr.	223 65	}	1,957 72
— 1844 . . . . .	697 58		
— 1845 . . . . .	1,054 49		
— 1846 . . . . .			

L'insuffisance des crédits alloués aux Budgets des dernières années pour frais de transport et d'emballage de matériel, provient de différentes causes : le développement donné à plusieurs branches de service ; les innovations et améliorations qui y ont été introduites ; l'organisation de nouveaux services, et notamment de ceux qui sont résultés de la reprise, par l'État, de la forêt de Soignes, du canal de Mons à Condé, etc., etc. ; le renouvellement des inscriptions hypothécaires ; la réduction des péages sur quelques canaux et rivières ; la nécessité où l'on s'est trouvé de faire restaurer un grand nombre de registres, sommiers et tables, dont la conservation est d'un intérêt général ; toutes ces mesures, en nécessitant un accroissement de matériel, ont rendu en même temps plus considérables les frais d'emballage et de transport.

§ 11. *Frais de poursuites et d'instances.*

EXERCICE 1842 . . . . . fr.	756 85	}	33,545 96
— 1845 . . . . .	2,380 54		
— 1844 . . . . .	27,757 28		
— 1845 . . . . .	2,471 51		

Les frais de poursuites et d'instances ont, presque chaque année, jusqu'en 1845, excédé les crédits alloués au Budget. Cette circonstance est due principalement à la nécessité où l'administration s'est trouvée de soutenir, dans l'intérêt du trésor, de nombreux procès entamés par le syndicat d'amortissement et d'autres dont l'origine est antérieure à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. La plupart de ces procès ont aujourd'hui reçu une solution définitive. Il est donc permis d'espérer que les besoins seront renfermés dorénavant dans des limites normales, et que le crédit ordinaire porté aux Budgets de 1846 et des exercices à venir, sera suffisant pour y faire face. Il importe toutefois, de faire remarquer que l'administration ne peut assigner de limites aux instances qu'elle peut avoir à soutenir, ni prévoir le nombre de procès qui surgiront dans le cours d'une année, ni déterminer, par conséquent, la hauteur de la dépense que nécessiteront les frais de poursuites et d'instances. Seulement, tout en veillant aux intérêts du trésor, son devoir est de n'engager aucune instance, de ne soutenir aucun procès que lorsque les droits de l'État sont parfaitement établis, ou que l'urgence de recourir à la voie judiciaire est complètement démontrée. L'intention bien formelle du Ministre est de ne point dévier de ces principes.

§ 12. *Dépenses du domaine.*

EXERCICE 1845 . . . . .	fr. 4,529 87	}	19,941 28
— 1844 . . . . .	21 11		
— 1845 . . . . .	15,390 50		
— 1846 . . . . .	1,903 59		

Dans la somme de fr. 19,941 28 c<sup>s</sup> est comprise :

1<sup>o</sup> Celle de fr. 4,504 37 c<sup>s</sup>, pour frais de surveillance de la forêt de Soignes pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1843, par les agents de la société générale pour favoriser l'industrie nationale. Cette dépense résulte d'un décompte présenté par cette société et reconnu régulier par la Cour des Comptes ;

2<sup>o</sup> Celle de fr. 15,390 30 c<sup>s</sup>, pour dépenses résultant de travaux d'amélioration exécutés en 1845. Ces travaux ont eu lieu dans un double but : celui d'accroître la valeur du domaine de l'Etat et celui de créer des moyens d'existence aux ouvriers dépourvus de travail. En donnant l'autorisation de les exécuter, l'administration avait pensé pouvoir utiliser d'une manière fructueuse le disponible qu'offraient les Budgets des exercices 1843 et 1844; mais la Cour des Comptes n'a pas admis cette imputation, se fondant sur ce que les autorisations avaient été données en 1845. Le supplément réclamé peut donc être considéré comme un simple transfert.

Les sommes demeurées disponibles sur l'exercice 1843 ayant été de . . . . . fr. 9,743 47  
et sur celui de 1844 de . . . . . 25,822 33

ENSEMBLE. . . . . fr. 35,565 80

dépassent, par conséquent, de près de 14,000 francs le crédit demandé.

§ 13. *Restitution de prix de vente de domaines, résultant de condamnations judiciaires.*

EXERCICE 1845, 12,000 francs.

Par exploit du 7 septembre 1843, la fabrique de l'église de Lantremange a assigné l'administration des domaines, soit à lui restituer plusieurs parties de biens réservés au domaine par arrêté royal du 28 mars 1824, soit à lui en payer la valeur.

Un jugement du tribunal de première instance de Liège du 10 mai 1845, en accueillant cette demande, a condamné le domaine à restituer à la fabrique demanderesse les biens dont il s'agissait, et, à défaut de pouvoir le faire, à lui rembourser la somme de fr. 9.732 18 c<sup>s</sup>, montant du prix d'aliénation, et à payer, en outre, les intérêts à partir de la demande en justice.

Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la cour d'appel de Liège du 10 décembre 1845, qui, étant fondé sur un point de fait, échappait à la censure de la Cour de Cassation.

L'administration se trouve donc dans l'obligation de payer à la fabrique de l'église de Lantremange les sommes indiquées ci-après, obligation à laquelle

elle n'a pu satisfaire jusqu'à présent, à défaut d'allocation nécessaire à cet effet, savoir :

1 <sup>o</sup> Prix des biens . . . . .	9,732 18
2 <sup>o</sup> Intérêts depuis le 7 septembre 1843 jusqu'au 7 septembre 1847 . . . . .	1,946 43
3 <sup>o</sup> Intérêts depuis le 7 septembre 1847, jusqu'au jour présumé du paiement . . . . .	321 39
TOTAL. . . . . fr.	<u>12,000 »</u>

§ 14. *Remboursement de capitaux et paiement d'arrérages de rentes, par suite de condamnations en faveur du sieur Blondel et la ville d'Ath.*

EXERCICE 1845, 17,000 francs.

Par exploit du 4 octobre 1833, le sieur Blondel, de Ninove, a assigné la ville d'Ath en paiement des arrérages échus depuis 1760, de trois rentes créées par ladite ville et hypothéquées sur ses moulins à eau.

La ville d'Ath, se fondant sur ce que la levée de fonds pour laquelle lesdites rentes ont été créées, avait été faite pour le compte du Gouvernement autrichien, a assigné l'État belge en garantie.

Un jugement du tribunal de première instance de Mons, en date du 12 août 1842, a accueilli la demande du sieur Blondel contre la ville d'Ath et la demande en garantie de cette ville à la charge de l'État.

Ce jugement a été réformé, en ce qui concerne le montant des condamnations, par un arrêt du 10 février 1845, qui a définitivement condamné l'État au paiement des sommes indiquées ci-après :

1 <sup>o</sup> Pour remboursement des capitaux. . . . .	5,664 79
2 <sup>o</sup> Pour les arrérages échus de 1794 au 25 mars 1804, époque de la promulgation du Code civil, et ceux échus de 1828 au 4 octobre 1833. . . . .	4,214 59
TOTAL. . . . . fr.	<u>9,879 38</u>
Plus les intérêts judiciaires, depuis le 4 octobre 1833 jusqu'au jour du paiement, s'élevant, au 4 octobre 1847, à. . . . .	6,915 57
TOTAL. . . . . fr.	<u>16,794 95</u>

L'arrêt précité du 10 février 1845 ayant été confirmé par arrêt de la Cour de Cassation du 1<sup>er</sup> août 1846, le Gouvernement se trouve dans l'obligation d'acquitter ces sommes, outre les intérêts, depuis le 4 octobre 1847 jusqu'au jour du paiement.

§ 15. *Part contributive de l'État dans les frais de premier établissement d'un affinage et dans les dépenses nécessaires pour renouveler en partie et pour compléter le matériel de l'hôtel des Mounaies.*

144,500 francs.

Le crédit de 87,000 francs, accordé par les lois des 14 juin 1846 et 6 mai 1847,

pour reconstruction et appropriation des locaux de la Monnaie nationale et pour le renouvellement partiel du matériel, a reçu sa destination, et l'on peut dire que tout ce qu'on a pu se promettre au moyen de ce crédit, a été obtenu.

Il fallait démontrer que ce n'est pas à notre situation géographique et commerciale que pouvait être attribuée l'inactivité des ateliers de la Monnaie, mais uniquement à l'état du matériel défectueux et insuffisant, et surtout au défaut d'un établissement d'affinage qui, dans l'état actuel de la science, est devenu un auxiliaire indispensable à la fabrication des monnaies.

Cette démonstration a été faite avec un plein succès.

Un affinage sur une grande échelle et dans les meilleures conditions a été établi à l'hôtel des Monnaies.

Conformément à la convention annexée au projet de loi du 13 mai 1846, (n° 222), le Gouvernement a construit les locaux, et le directeur de la fabrication des monnaies a établi, *à ses propres frais*, l'affinage; il a donné à cet établissement les proportions nécessaires pour suffire à une fabrication très-développée de monnaie nationale.

Par la même convention, le Gouvernement s'est engagé à intervenir dans les frais de premier établissement de l'affinage, au moyen d'un subside de 20,000 francs. Toutes les conditions imposées au directeur de la fabrication étant remplies, il y a lieu de lui payer ce subside.

Cette somme n'ayant pas été comprise dans les crédits alloués précédemment, ainsi qu'il conste par le rapport fait à la Chambre, le 20 mai 1846, n° 243, le Gouvernement vient vous demander, Messieurs, les moyens de satisfaire à cet engagement.

L'autre partie du crédit, formant la somme de 91,300 francs, est destinée à compléter le matériel de l'hôtel des Monnaies.

La machine à vapeur, qui fonctionne encore actuellement, date de 1823; elle est construite sur un système qui est considéré aujourd'hui comme très-vicieux. Par ce motif et par suite du long service de cette machine et des réparations qu'elle a déjà subies, il est nécessaire de la remplacer. Il y a plus, il est indispensable à la bonne marche des travaux de placer deux machines à vapeur. On le comprendra facilement: la fabrication des monnaies réclame l'emploi d'outils ou machines demandant des appareils moteurs d'espèces différentes; les presses, les découpoirs, les rabots, etc., exigent un mouvement *d'une régularité parfaite et continue*; les laminoirs ont le mouvement accéléré ou ralenti, selon que la lame du métal, qui passe dans les cylindres, est plus ou moins forte; tantôt ils emploient toute la force de la machine, tantôt ils n'en emploient plus du tout, ce qui fait marcher la machine par secousses et par saccades qui, lorsqu'elles sont reproduites dans la presse et dans les autres instruments de précision, occasionnent le bris des outils et donnent lieu à beaucoup d'inconvénients. Il est donc nécessaire d'établir une force motrice régulière et indépendante pour les presses et les autres outils, qui exigent un mouvement continu et uniforme, et d'en posséder une seconde pour faire marcher les laminoirs. C'est ainsi, d'ailleurs, que le service est organisé à la Monnaie de Paris.

Les laminoirs dont dispose aujourd'hui l'hôtel des Monnaies, hormis un seul monté récemment, sont usés, de construction ancienne et trop faibles.

Le système de laminage doit être renouvelé et complété de manière à le mettre

en harmonie avec les progrès de cette industrie et avec les autres parties de l'outillage.

Il est nécessaire, enfin, de faire l'acquisition d'une petite presse, qui manque encore pour la fabrication des pièces de 1, de 25 et de 50 centimes, et d'une seconde presse de grand modèle pour la fabrication des pièces de 5 francs. Lors même qu'une deuxième grande presse ne serait pas nécessaire pour donner plus d'activité à la fabrication, elle serait indispensable pour servir de rechange en cas d'accidents.

Le matériel de l'hôtel des Monnaies, ainsi complété, répondra à sa destination; ce complément est indispensable pour pouvoir se livrer à une fabrication un peu considérable.

Les marchés de matières d'or et d'argent ne s'obtiennent à des conditions favorables, que pour autant qu'ils comprennent des quantités importantes; il faut, dès lors, que les ateliers soient montés de manière à permettre une fabrication assez active pour absorber toutes les quantités acquises sans aucune perte de temps. Tout retard dans l'emploi de la matière grèverait la fabrication d'une perte d'intérêt considérable. Cet inconvénient s'est présenté lors de la dernière fabrication de trois millions en pièces de 5 francs; et c'est la crainte de le voir se reproduire qui a été cause que la fabrication n'a pas été poussée plus loin.

Ces considérations suffiront, j'aime à le croire, Messieurs, pour justifier la demande de crédit que j'ai l'honneur de vous soumettre. Il n'est pas, d'ailleurs, inutile de faire remarquer que cette dépense sera, en partie, compensée par le produit que le Gouvernement pourra retirer de la vente du matériel qui sera mis hors d'usage.

Je joins, à l'appui de cette demande, l'extrait d'un rapport de M. l'ingénieur en chef Poncelet, ainsi que le détail estimatif, dressé par ses soins, des différentes machines et outils nécessaires pour compléter le matériel de notre hôtel des Monnaies.

En résumé, Messieurs, les divers crédits que je vous propose d'allouer à mon département s'élèvent à la somme de fr. 2,511,331 32 c<sup>s</sup>.

Ceux de ces crédits qui concernent des dépenses de l'exercice 1846 sont rattachés à cet exercice et destinés à être ajoutés à ceux qui ont été alloués primitivement par la loi du Budget.

Quant à ceux qui s'appliquent à l'année qui vient de s'écouler, ils sont rattachés à l'exercice 1847, auquel je propose également de rapporter les dépenses applicables aux exercices clos de 1845 et de 1844.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien vous occuper, le plus prochainement possible, de l'examen de ces crédits, parmi lesquels il en est plusieurs dont l'allocation présente un certain caractère d'urgence.

*Le Ministre des Finances,*

**VEYDT.**



## PROJET DE LOI.

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Finances un crédit supplémentaire de *deux millions cinq cent onze mille trois cent trente et un francs trente-deux centimes* (fr. 2,511,531 52 c<sup>s</sup>) aux Budgets des exercices 1846 et 1847, pour faire face au service de la Dette publique et aux dépenses de ce Département.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

	EXERCICE 1846.			EXERCICE 1847.		
	Chapitres.	Articles.	MONIANT du CRÉDIT.	Chapitres.	Articles.	MONIANT du CRÉDIT.
<b>BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.</b>						
§ 1 <sup>er</sup> . Intérêts et frais des bons du trésor ( <i>neuf cent trente-deux mille trois cent soixante-neuf francs un centime</i> ) . . . . .	"	"	"	IV.	1	952,569 01
<b>BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.</b>						
§ 2. Service du caissier général de l'État; exercices 1841, 1842, 1845 et 1844 ( <i>un million vingt-neuf mille deux francs soixante-cinq centimes</i> ) . . . . .	"	"	"	XI.	1	1,029,002 65
§ 3. Frais de refonte des anciennes monnaies provinciales et du pays; exercice 1840 ( <i>deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante-quatre francs soixante et un cent</i> ). . . . .	"	"	"	XI.	2	285 254 61
A REPORTER . . . . .	"	"	"	"	"	2,246,626 27

	EXERCICE 1846.			EXERCICE 1847.		
	Chapitres.	Articles.	MONTANT du CRÉDIT.	Chapitres.	Articles.	MONTANT du CRÉDIT.
REPORT. . . . . fr.	..	..	..	..	..	2,246,626 27
§ 4. Traitement des fonctionnaires et employés du service sédentaire (administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises); exercices 1844 et 1845 (seize mille sept cent soixante-huit francs soixante-six centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	5	16,768 66
§ 5. Remises et indemnités des comptables (administration des contributions directes, etc.); exercice 1845 (deux mille quatre cent cinquante-huit francs soixante et onze centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	4	2,458 71
§ 6. Prix de sucres saisis et brûlés à l'entrepôt S-Michel à Anvers, lors du bombardement de cette ville (administration des contributions, etc.); exercice 1845 (vingt-six mille deux cent treize francs soixante centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	5	26,215 60
§ 7. Traitement des employés du timbre (administration de l'enregistrement et des domaines):						
1 <sup>o</sup> Exercices 1844 et 1845 (quatre cent quatre-vingt-trois francs un centime) . . . . .	»	»	»	XI.	6	485 01
2 <sup>o</sup> Exercice 1846 (deux cent douze francs) . . . . .	IV.	2	212 »			
§ 8. Traitement des employés du domaine (administration de l'enregistrement et des domaines); exercice 1844 (six cent vingt-neuf francs cinquante-huit centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	7	629 58
§ 9. Remises des greffiers, en vertu de la loi du 21 ventôse an VII (administration de l'enregistrement et des domaines):						
1 <sup>o</sup> Exercices 1843, 1844 et 1845 (neuf mille six cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-dix-huit centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	8	9,681 98
2 <sup>o</sup> Exercice 1846 (dix mille cent quarante francs soixante-dix-huit centimes) . . . . .	IV.	6	10,140 78			
§ 10. Matériel. — Frais d'emballage, de transport de ballots, colis, paquets, etc. — Restauration de matériel (administration de l'enregistrement et des domaines):						
1 <sup>o</sup> Exercices 1845, 1844 et 1845 (mille neuf cent cinquante-sept francs soixante-douze centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	9	1,957 72
2 <sup>o</sup> Exercice 1846 (six cent soixante-huit francs dix-huit centimes) . . . . .	IV.	8	668 18			
§ 11. Frais de poursuites et d'instances (administration de l'enregistrement et des domaines); exercices 1842, 1845, 1844 et 1845 (trente-trois mille trois cent quarante-cinq francs quatre-vingt-seize centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	10	55,545 96
§ 12. Dépenses du domaine:						
1 <sup>o</sup> Exercices 1845, 1844 et 1845 (dix-neuf mille neuf cent quarante et un francs vingt-huit centimes) . . . . .	»	»	»	XI.	11	19,941 28
2 <sup>o</sup> Exercice 1846 (mille neuf cent trois francs cinquante-neuf centimes) . . . . .	IV.	10	1,905 59			
§ 15. Restitution de prix de vente de domaines, résultant de condamnations judiciaires (administration de l'enregistrement et des domaines) (douze mille francs) . . . . .	»	»	»	XI.	12	12,000 »
A REPORTER. . . . .	..	..	12,024 55	..	..	2,570,106 77

EXERCICE 1846.			EXERCICE 1847.		
Chap <sup>tre</sup> s.	Articles.	MONTANT du CRÉDIT.	Chapitres.	Articles.	MONTANT du CRÉDIT.
	REPORT. . . . .	fr. . . . . 12,924 55	. . . . .	. . . . .	2,570,106 77
§ 14.	Remboursement de capitaux et paiement d'arrérages de rentes, par suite de condamnations en faveur du sieur Blondel et la ville d'Ath ( <i>dix-sept mille francs</i> ) . . . .	» » . . . . .	XI.	13	17,000 »
§ 15.	Part contributive de l'État dans les frais de premier établissement d'un affinage. . . . . 20,000 »	» » . . . . .	XI.	14	111,500 »
	Dépenses nécessaires pour renouveler en partie et pour compléter le matériel de l'hôtel des Monnaies. . . . . 91,500 »	» » . . . . .			
	( <i>Cent onze mille trois cent francs</i> ).				
		12,924 55			2,498,406 77
	TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	fr. . . . .			2,511,531 52

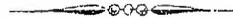
Donné à Windsor, le 29 janvier 1848.

PAR LE ROI :

**LÉOPOLD.**

*Le Ministre des Finances,*

**VEYDT.**



# ÉTAT GÉNÉRAL

## DE CIRCULATION DES BONS DU TRÉSOR

Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 1847.

DATES.	MONTANT DES BONS		
	Émis.	Échus.	En circulation.
Au 31 décembre 1846, il restait en circulation des bons du trésor pour . . . . . fr.	"	"	8,577,000 "
2 janvier 1847 . . . . .	5,148,000 "	142,000 "	11,583,000 "
3 " " . . . . .	1,000 "	"	11,584,000 "
4 " " . . . . .	215,000 "	"	11,799,000 "
5 " " . . . . .	281,000 "	"	12,080,000 "
6 " " . . . . .	219,000 "	"	12,299,000 "
7 " " . . . . .	606,000 "	"	12,905,000 "
8 " " . . . . .	169,000 "	"	15,074,000 "
9 " " . . . . .	115,000 "	"	15,187,000 "
10 " " . . . . .	"	25,000 "	15,164,000 "
11 " " . . . . .	198,000 "	"	15,562,000 "
12 " " . . . . .	155,000 "	"	15,497,000 "
13 " " . . . . .	162,000 "	"	15,659,000 "
14 " " . . . . .	160,000 "	"	15,825,000 "
15 " " . . . . .	2,206,000 "	"	16,031,000 "
16 " " . . . . .	162,000 "	"	16,195,000 "
18 " " . . . . .	75,000 "	"	16,268,000 "
19 " " . . . . .	49,000 "	"	16,317,000 "
20 " " . . . . .	97,000 "	"	16,414,000 "
21 " " . . . . .	65,000 "	"	16,479,000 "
22 " " . . . . .	55,000 "	"	16,534,000 "
25 " " . . . . .	94,000 "	"	16,628,000 "
25 " " . . . . .	49,000 "	"	16,677,000 "
26 " " . . . . .	10,000 "	"	16,687,000 "
27 " " . . . . .	146,000 "	"	16,833,000 "
28 " " . . . . .	26,000 "	"	16,859,000 "
29 " " . . . . .	156,000 "	"	16,995,000 "
30 " " . . . . .	104,000 "	"	17,099,000 "
1 février " . . . . .	159,000 "	"	17,258,000 "
2 " " . . . . .	157,000 "	8,000 "	17,407,000 "
3 " " . . . . .	154,000 "	"	17,541,000 "
4 " " . . . . .	48,000 "	"	17,589,000 "
5 " " . . . . .	54,000 "	"	17,645,000 "
6 " " . . . . .	65,000 "	"	17,708,000 "
8 " " . . . . .	85,000 "	"	17,795,000 "
9 " " . . . . .	659,000 "	"	18,452,000 "
10 " " . . . . .	2,018,000 "	"	20,470,000 "
11 " " . . . . .	51,000 "	"	20,521,000 "
12 " " . . . . .	15,000 "	"	20,556,000 "

DATES.		MONTANT DES BONS		
		Émis.	Échus.	En circulation.
15	février 1847 . . . . . fr.	25,000 »	»	20,561,000 »
15	» » . . . . . »	25,000 »	»	20,584,000 »
16	» » . . . . . »	28,000 »	»	20,612,000 »
17	» » . . . . . »	40,000 »	»	20,661,000 »
18	» » . . . . . »	50,000 »	»	20,691,000 »
19	» » . . . . . »	50,000 »	»	20,741,000 »
20	» » . . . . . »	28 000 »	»	20,769,000 »
22	» » . . . . . »	122,000 »	»	20,891,000 »
23	» » . . . . . »	40,000 »	»	20,951,000 »
24	» » . . . . . »	15,000 »	»	20,946,000 »
25	» » . . . . . »	25,000 »	»	20,969,000 »
26	» » . . . . . »	14,000 »	»	20,985,000 »
27	» » . . . . . »	18,000 »	»	21,001,000 »
1	mars » . . . . . »	525,000 »	»	21,521,000 »
2	» » . . . . . »	54,000 »	66,000 »	21,295,000 »
5	» » . . . . . »	59,000 »	»	21,552,000 »
4	» » . . . . . »	84,000 »	»	21,456,000 »
5	» » . . . . . »	5,000 »	»	21,459,000 »
6	» » . . . . . »	59,000 »	»	21,408,000 »
8	» » . . . . . »	50,000 »	»	21,548,000 »
9	» » . . . . . »	7,000 »	»	21,555,000 »
10	» » . . . . . »	9,000 »	»	21,564,000 »
11	» » . . . . . »	52,000 »	»	21,596,000 »
12	» » . . . . . »	17,000 »	»	21,615,000 »
13	» » . . . . . »	8,000 »	»	21,621,000 »
15	» » . . . . . »	9,000 »	»	21,650,000 »
16	» » . . . . . »	50,000 »	»	21,660,000 »
18	» » . . . . . »	12,000 »	»	21,672,000 »
19	» » . . . . . »	50,000 »	»	21,702,000 »
20	» » . . . . . »	8,000 »	»	21,710,000 »
22	» » . . . . . »	51,000 »	»	21,741,000 »
23	» » . . . . . »	6,000 »	»	21,747,000 »
24	» » . . . . . »	22,000 »	»	21,769,000 »
25	» » . . . . . »	20,000 »	»	21,789,000 »
26	» » . . . . . »	65,000 »	»	21,854,000 »
27	» » . . . . . »	22,000 »	»	21,876,000 »
29	» » . . . . . »	5,000 »	»	21,881,000 »
30	» » . . . . . »	22,000 »	»	21,905,000 »
31	» » . . . . . »	50,000 »	»	21,955,000 »
1	avril » . . . . . »	72,000 »	545,000 »	21,480,000 »
2	» » . . . . . »	55,000 »	»	21,555,000 »
3	» » . . . . . »	45,000 »	»	21,578,000 »
5	» » . . . . . »	55,000 »	»	21,611,000 »
6	» » . . . . . »	57,000 »	4,000 »	21,644,000 »
7	» » . . . . . »	14,000 »	»	21,658,000 »
8	» » . . . . . »	18,000 »	»	21,676,000 »
9	» » . . . . . »	45,000 »	»	21,721,000 »
10	» » . . . . . »	15,000 »	525,000 »	21,215,000 »
12	» » . . . . . »	65,000 »	»	21,270,000 »
13	» » . . . . . »	5,000 »	»	21,281,000 »
14	» » . . . . . »	155,000 »	»	21,416,000 »

DATES.		MONTANT DES BONS		
		Émis.	Échus.	En circulation.
16	avril 1847	18,000	»	21,454,000
16	»	25,000	»	21,457,000
17	»	52,000	»	21,480,000
19	»	2,000	»	21,491,000
20	»	44,000	»	21,555,000
21	»	7,000	»	21,542,000
22	»	1,070,000	»	22,612,000
25	»	47,000	»	22,659,000
24	»	2,000	»	22,661,000
26	»	27,000	»	22,688,000
27	»	13,000	»	22,701,000
28	»	15,000	»	22,716,000
29	»	7,000	»	22,725,000
30	»	21,000	»	22,744,000
1	mai	60,000	74,000	22,750,000
5	»	80,000	»	22,810,000
4	»	9,000	»	22,819,000
5	»	4,000	4,000,000	18,825,000
6	»	25,000	»	18,848,000
7	»	55,000	»	18,885,000
8	»	9,000	»	18,892,000
10	»	12,000	»	18,904,000
11	»	27,000	»	18,951,000
12	»	15,000	»	18,944,000
14	»	28,000	»	18,972,000
15	»	26,000	»	18,998,000
16	»	»	200,000	18,798,000
17	»	20,000	»	18,818,000
18	»	5,000	»	18,821,000
19	»	5,000	»	18,826,000
20	»	25,000	»	18,849,000
21	»	24,000	»	18,875,000
22	»	5,000	»	18,876,000
26	»	4,000	»	18,880,000
27	»	20,000	»	18,900,000
28	»	18,000	»	18,918,000
29	»	9,000	»	18,927,000
31	»	5,000	»	18,952,000
1	juin	71,000	4,000	18,999,000
2	»	54,000	4,000	19,029,000
5	»	2,000	»	19,051,000
4	»	8,000	»	19,059,000
5	»	10,000	8,000	19,041,000
7	»	25,000	»	19,066,000
8	»	10,000	»	19,076,000
10	»	15,000	»	19,089,000
11	»	12,000	»	19,101,000
14	»	11,000	»	19,112,000
15	»	1,000	»	19,115,000
16	»	9,000	»	19,122,000
17	»	4,000	»	19,126,000

DATES.		MONTANT DES BONS		
		Émis.	Échus.	En circulation.
18 juin	1847	22,000	»	19,148,000
19 »	»	10,000	»	19,158,000
21 »	»	2,000	»	19,160,000
22 »	»	5,000	»	19,165,000
23 »	»	15,000	»	19,180,000
24 »	»	12,000	174,000	19,018,000
25 »	»	5,000	»	19,021,000
26 »	»	55,000	»	19,076,000
28 »	»	18,000	»	19,094,000
29 »	»	6,000	»	19,100,000
30 »	»	54,000	»	19,154,000
1 juillet	»	65,000	123,000	19,076,000
2 »	»	44,000	2,087,000	17,033,000
3 »	»	56,000	»	17,089,000
5 »	»	25,000	»	17,114,000
6 »	»	6,000	»	17,120,000
7 »	»	20,000	»	17,140,000
<b>Nouveau mode. — Bons émis conformément à l'arrêté royal du 20 juin 1847, Moniteur n° 174.</b>				
8 juillet	1847	411,000	»	17,551,000
9 »	»	534,500	»	17,885,500
10 »	»	112,000	»	17,997,500
12 »	»	165,500	»	18,163,000
15 »	»	94,500	»	18,257,500
14 »	»	152,000	»	18,389,500
15 »	»	261,500	256,000	18,595,000
16 »	»	75,500	»	18,470,500
17 »	»	46,000	»	18,516,500
19 »	»	56,000	»	18,572,500
20 »	»	72,000	»	18,644,500
21 »	»	27,500	»	18,672,000
22 »	»	11,000	»	18,683,000
25 »	»	105,000	»	18,788,000
24 »	»	15,500	»	18,803,500
26 »	»	40,500	»	18,844,000
27 »	»	37,500	»	18,881,500
28 »	»	58,000	»	18,939,500
29 »	»	44,500	»	18,984,000
30 »	»	54,500	»	19,058,500
31 »	»	104,500	»	19,143,000
1 août	»	»	2,010,000	17,153,000
2 »	»	99,500	88,000	17,144,500
3 »	»	44,500	»	17,189,000
4 »	»	55,500	»	17,242,500
5 »	»	50,000	»	17,272,500
6 »	»	51,000	»	17,323,500
7 »	»	42,000	»	17,365,500
9 »	»	50,000	»	17,595,500

DATES.		MONTANT DES BONS		
		Émis.	Échus.	En circulation.
10 août	1847	65,500	»	17,461,000
11	»	42,000	»	17,503,000
12	»	95,000	»	17,598,000
13	»	27,500	»	17,625,500
14	»	66,500	»	17,692,000
15	»	»	65,000	17,627,000
16	»	56,500	»	17,683,500
17	»	114,000	»	17,797,500
18	»	2,024,000	»	19,821,500
19	»	7,000	»	19,828,500
20	»	51,000	»	19,879,500
21	»	41,500	»	19,921,000
23	»	29,500	»	19,950,500
24	»	23,000	»	19,973,500
25	»	19,500	»	19,993,000
26	»	26,000	»	20,019,000
27	»	15,500	»	20,034,500
28	»	25,000	»	20,059,500
30	»	10,000	»	20,069,500
31	»	46,500	»	20,116,000
1 septembre	1847	44,500	2,002,000	18,158,500
2	»	49,000	62,000	18,145,500
3	»	53,500	»	18,179,000
4	»	57,000	»	18,216,000
6	»	40,500	»	18,256,500
7	»	39,000	»	18,295,500
8	»	28,000	»	18,323,500
9	»	50,000	»	18,373,500
10	»	10,000	»	18,383,500
11	»	18,500	»	18,402,000
13	»	25,000	»	18,425,000
14	»	25,500	»	18,450,500
15	»	35,500	»	18,486,000
16	»	21,500	»	18,507,500
17	»	11,500	»	18,519,000
18	»	44,000	»	18,563,000
20	»	14,000	»	18,577,000
21	»	22,500	»	18,599,500
22	»	22,000	»	18,621,500
23	»	13,000	»	18,634,500
24	»	22,000	»	18,656,500
25	»	1,000	»	18,657,500
27	»	42,000	»	18,699,500
28	»	23,500	»	18,723,000
29	»	52,500	»	18,755,500
30	»	40,000	»	18,795,500
1 octobre	1847	5,505,500	524,000	21,777,000
2	»	100,000	»	21,877,000
4	»	25,000	»	21,900,000
5	»	54,000	»	21,954,000
6	»	184,500	»	22,138,500

DATES.	MONTANT DES BONS		
	Émis.	Échus.	En circulation.
7 octobre 1847 . . . . . fr.	22,000 »	»	22,160,500 »
8 » » . . . . .	28,500 »	»	22,180,000 »
9 » » . . . . .	52,500 »	»	22,221,500 »
11 » » . . . . .	19,000 »	»	22,240,500 »
12 » » . . . . .	15,000 »	»	22,255,500 »
13 » » . . . . .	29,000 »	»	22,284,500 »
14 » » . . . . .	51,500 »	»	22,336,000 »
15 » » . . . . .	16,500 »	60,000 »	22,292,500 »
16 » » . . . . .	19,500 »	»	22,312,000 »
18 » » . . . . .	22,500 »	»	22,334,500 »
19 » » . . . . .	11,000 »	»	22,345,500 »
20 » » . . . . .	18,500 »	»	22,364,000 »
21 » » . . . . .	58,500 »	»	22,402,500 »
22 » » . . . . .	26,000 »	1,045,000 »	21,385,500 »
23 » » . . . . .	58,500 »	»	21,424,000 »
25 » » . . . . .	12,000 »	»	21,456,000 »
26 » » . . . . .	5,012,500 »	»	24,448,500 »
27 » » . . . . .	41,500 »	»	24,490,000 »
28 » » . . . . .	20,000 »	»	24,510,000 »
29 » » . . . . .	9,000 »	»	24,519,000 »
30 » » . . . . .	21,500 »	»	24,540,500 »
2 novembre 1847 . . . . .	88,000 »	62,000 »	24,566,500 »
5 » » . . . . .	557,000 »	2,000 »	24,901,500 »
4 » » . . . . .	42,500 »	»	24,944,000 »
5 » » . . . . .	52,500 »	»	24,976,500 »
6 » » . . . . .	38,500 »	»	25,015,000 »
7 » » . . . . .	»	66,000 »	24,949,000 »
8 » » . . . . .	85,500 »	»	25,032,500 »
9 » » . . . . .	19,500 »	»	25,052,000 »
10 » » . . . . .	16,000 »	»	25,068,000 »
11 » » . . . . .	54,500 »	»	25,102,500 »
12 » » . . . . .	29,500 »	»	25,152,000 »
15 » » . . . . .	47,000 »	»	25,179,000 »
15 » » . . . . .	42,000 »	»	25,221,000 »
16 » » . . . . .	94,000 »	»	25,515,000 »
17 » » . . . . .	45,500 »	»	25,560,500 »
18 » » . . . . .	11,000 »	2,000,000 »	23,571,500 »
19 » » . . . . .	58,500 »	»	23,410,000 »
20 » » . . . . .	16,000 »	»	23,426,000 »
22 » » . . . . .	18,500 »	»	23,444,500 »
23 » » . . . . .	14,500 »	»	23,459,000 »
24 » » . . . . .	58,000 »	»	23,517,000 »
25 » » . . . . .	17,500 »	»	23,554,500 »
26 » » . . . . .	18,500 »	»	23,553,000 »
27 » » . . . . .	41,000 »	»	23,594,000 »
29 » » . . . . .	52,000 »	»	23,646,000 »
30 » » . . . . .	52,000 »	»	23,678,000 »
1 décembre 1847 . . . . .	5,465,000 »	584,000 »	26,759,000 »
2 » » . . . . .	29,000 »	22,000 »	26,766,000 »
5 » » . . . . .	22,000 »	»	26,788,000 »
4 » » . . . . .	54,000 »	»	26,822,000 »

DATES.	MONTANT DES BONS		
	Émis.	Échus.	En circulation.
6 décembre 1847 . . . . . fr.	30,500 »	»	26,852,500 »
7 » . . . . .	55,000 »	»	26,907,500 »
8 » . . . . .	39,500 »	»	26,947,000 »
9 » . . . . .	41,000 »	»	26,988,000 »
10 » . . . . .	45,500 »	»	27,033,500 »
11 » . . . . .	15,500 »	»	27,049,000 »
13 » . . . . .	37,000 »	»	27,086,000 »
14 » . . . . .	55,500 »	»	27,141,500 »
15 » . . . . .	49,000 »	»	27,190,500 »
16 » . . . . .	33,500 »	51,000 »	27,193,000 »
17 » . . . . .	48,000 »	»	27,241,000 »
18 » . . . . .	46,000 »	»	27,287,000 »
19 » . . . . .	595,000 »	571,000 »	27,111,000 »
20 » . . . . .	40,500 »	»	27,151,500 »
21 » . . . . .	305,500 »	1,520,000 »	26,153,000 »
22 » . . . . .	61,000 »	»	26,199,000 »
23 » . . . . .	63,000 »	»	26,262,000 »
24 » . . . . .	48,000 »	»	26,310,000 »
27 » . . . . .	58,000 »	»	26,368,000 »
28 » . . . . .	90,500 »	»	26,458,500 »
29 » . . . . .	50,000 »	»	26,508,500 »
30 » . . . . .	59,000 »	»	26,547,500 »
31 » . . . . .	86,000 »	»	26,633,500 »

*Extrait d'un rapport de M. l'ingénieur en chef Poncelet, contenant des renseignements servant à justifier la demande du crédit de 91,500 francs.*



La nécessité de renouveler la force motrice de l'hôtel des Monnaies, d'établir des machines à vapeur neuves est, je pense, assez démontrée : la machine qui y fonctionne actuellement date, je crois, de 1823 ou 1824 ; elle est construite sur un système qui pouvait être bon à cette époque, mais qui aujourd'hui est devenu vicieux.

Indépendamment du long service de cette machine et des réparations qu'elle a subies, son entretien a été très-négligé.

La nécessité de remplacer la force motrice établie, je dois faire connaître les motifs pour lesquels il me paraît indispensable, à la bonne marche des travaux, de placer deux machines à vapeur au lieu d'une seule.

La fabrication de la monnaie réclame l'emploi d'outils ou machines demandant des appareils moteurs d'espèces différentes : les presses, découpoirs, machines à rôder, etc., exigent un mouvement d'une régularité parfaite et continue ; les laminoirs ont le mouvement accéléré ou ralenti, selon que la lame du métal qui passe dans les cylindres, est plus ou moins forte. Celle-ci marche donc par saccades qui, lorsqu'elles sont reproduites dans la presse, etc., occasionnent le bris des outils et sont sujettes à beaucoup d'inconvénients.

Par ces motifs, il est préférable d'avoir deux machines à vapeur ; c'est du reste, ce qui existe à la Monnaie de Paris.

L'urgence d'avoir le nombre de presses nécessaires a, je pense, été démontré par M. le directeur de la fabrication. Il est, en effet, pénible de voir, au milieu de la Belgique, dans un établissement de l'État, se servir encore de balanciers mus par des ouvriers réduits, pour ainsi dire, à l'état de machines. Les presses à balancier sont, du reste, à peu près supprimées partout.

La nécessité d'avoir un nombre de laminoirs en rapport avec le nombre de presses, et les besoins qu'exige la fabrication, ne seront, je pense, mis en doute, ni contestés par personne : les anciens laminoirs que possède aujourd'hui l'hôtel des Monnaies sont de construction ancienne et usés, et ne peuvent pas rester en service lorsque tout le reste de l'outillage serait exécuté d'après les meilleurs plans et d'après les derniers modèles adoptés dans ce genre de fabrication.

Les cylindres de rechange sont aussi indispensables ; l'on comprendra, en effet, que, faute de pouvoir remplacer immédiatement un cylindre qui viendrait à se briser, lorsqu'on sera en pleine fabrication, l'on serait peut-être obligé de laisser perdre les intérêts de capitaux immenses qui attendraient la fabrication.

La note ci-jointe donne le sous-détail du crédit de 8,000 francs, demandé pour engrenages, arbres, supports, crapaudines, etc., pour la transmission du mouvement.

La demande du crédit de 4,500 francs pour cheminée, fondations des machines, des chaudières et déplacement de l'ancienne machine à vapeur, se subdivise ainsi qu'il suit :

Cheminée en tôle avec fondations, ancres, châssis, etc.	fr.	1,500	»
Démontage, déplacement, etc., de l'ancienne machine à vapeur.		500	»
Fondations des machines, maçonnerie des chaudières, construction des fourneaux, etc.		2,500	»

Il reste évident que cette somme ainsi subdivisée n'est point exagérée.

Il est à remarquer, en effet, que, pour monter des machines à vapeur d'une force de 20 chevaux chacune, il faut des pierres bleues d'un fort cube; il faut des fondations solides, des voûtes, des aqueducs de décharge d'une importance qu'on ne peut pas déterminer d'avance d'une manière bien exacte, et d'autant moins que, comme vous le savez probablement déjà, mon intention serait de placer les deux machines à l'extrémité du local, vers la rue de l'Évêque, et de convertir ainsi la salle des laminoirs actuelle, l'emplacement de l'ancienne machine à vapeur et la salle des presses en une seule et même salle, de manière à ce que tous les outils se trouvant ainsi réunis, on économiserait de grands frais de transports, et la surveillance serait plus complète. C'est cette combinaison qui nécessite l'emploi d'une cheminée neuve. La cheminée actuelle n'étant plus dans un parfait état de solidité, l'on pourra, si elle ne sert plus, la démolir, afin d'éviter des accidents dans l'avenir.

Enfin, avec les 2,000 francs de dépenses imprévues, nous arriverons à la somme du crédit de 91,300 francs demandée, somme qui me paraît nécessaire pour compléter l'outillage de la Monnaie.

Il est à remarquer que, si je crois ce crédit nécessaire, je puis aussi donner l'assurance qu'il ne sera pas dépassé; car j'ai pour habitude de me tenir toujours en dessous des crédits alloués; c'est ainsi que, par mon rapport du 24 avril dernier, je faisais remarquer à M. le Ministre que, sur les divers marchés approuvés pour réparations à l'hôtel des Monnaies, j'ai opéré une économie de 2,000 francs.

Il me reste un dernier point sur lequel j'ai à appeler l'attention, et c'est, à mon avis, le plus important. Voici ce dont il s'agit :

Les ouvrages de mécanique et de précision de l'importance de ceux existants ou à établir à l'hôtel des Monnaies, demandent une surveillance assidue et beaucoup de soins dans leur entretien; il est indispensable que les réparations qui pourraient devenir nécessaires soient exécutées sans ajournement, si l'on ne veut laisser tomber les travaux et ce beau matériel dans l'état pitoyable où les machines, chaudières et laminoirs se trouvaient lorsque nous avons commencé à y mettre la main, et s'exposer à devoir montrer aux nombreux étrangers qui visiteront ce bel établissement, un outillage dont l'entretien serait négligé.



*DÉTAIL ESTIMATIF de différentes machines et outils nécessaires pour compléter  
le matériel de l'hôtel des Monnaies, à Bruxelles.*

1° Deux machines à vapeur, de la force collective de 32 chevaux, chaudière et placement compris . . . . . fr.	32,000	»
2° Un découpoir . . . . .	1,000	»
3° Une machine à rôder . . . . .	600	»
4° Une grande presse . . . . .	12,000	»
5° Une petite presse. . . . .	6,000	»
6° Frais de transport et placement des presses . . . . .	1,500	»
7° Un grand laminoir, cylindres en acier . . . . .	6,200	»
8° Une paire de cylindres de rechange en acier . . . . .	3,000	»
9° Quatre paires de pignons de rechange . . . . .	600	»
10° Quatre laminoirs avec cylindres en fonte . . . . .	11,000	»
11° Six paires de cylindres de rechange . . . . .	1,400	»
12° Une machine à refouler . . . . .	1,500	»
13° Engrenages, arbres, supports, crapaudines, etc., pour la transmission du mouvement. . . . .	8,000	» (1)
14° Cheminée en tôle, fondations de machines et chaudières neuves, et déplacement de l'ancienne machine . . . . .	4,500	»
15° Imprévus . . . . .	2,000	»
<b>TOTAL.</b> . . . . . fr.	<b>91,300</b>	<b>»</b>

(1) *Subdivision du crédit demandé pour engrenages, arbres, supports, etc., etc.*

1 arbre de couche pour laminoirs (en fer) . . . . . fr.	1,260	»
3 — — — — — . . . . .	137	»
6 engrenages coniques . . . . .	420	»
6 — droits . . . . .	500	»
3 crapaudines avec coussinets en cuivre . . . . .	150	»
6 — — — — — . . . . .	240	»
2 engrenages pour la machine . . . . .	800	»
2 tables de laminoir. . . . .	1,621	»
2 arbres avec pignons pour laminoirs . . . . .	536	»
5 — manchons et engrenages . . . . .	565	»
10 crapaudines avec coussinets en cuivre . . . . .	415	»
Manège pour les presses . . . . .	590	»
2 manchons . . . . .	50	»
6 crapaudines pour le mouvement de laminoir à l'or et des pilons . . . . .	306	»
6 engrenages coniques . . . . .	150	»
2 poulies . . . . .	40	»
2 arbres . . . . .	580	»
3 coussinets avec supports. . . . .	150	»
3 poulies pour les presses . . . . .	90	»
<b>TOTAL.</b> . . . . . fr.	<b>8,000</b>	<b>»</b>